

07 déc 2012 -18:14

Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 7 décembre 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 déc 2012 -19:40

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Reconstruction du Quartier général du SHAPE

Le gouvernement fédéral est favorable à la proposition de l'OTAN de conserver la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE et se concertera dans les meilleurs délais avec la Communauté française à ce propos.

Le gouvernement confirme en outre une décision approuvée par la Belgique en février 2011 concernant le soutien fourni par les pays d'accueil aux quartiers généraux militaires internationaux de l'OTAN installés dans notre pays. Dans ce contexte, une nouvelle politique de Host Nation Support sera élaborée pour le 1er janvier 2014, dans laquelle la Belgique reprendra les services d'incendie, le contrôle d'accès, le service pour la protection et la sécurité au travail et la maintenance de l'infrastructure. Un soutien supplémentaire sera également fourni au service météorologique, au transport administratif, aux activités de bien-être et au soutien familial.

Les ministres de l'Intérieur, de l'Emploi et de la Défense ont été chargés de la préparation de la mise en oeuvre concrète de cette décision.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 déc 2012 -18:08

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2012](#)

Engagement belge de la Défense en 2013

Sur la base de la proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'engagement planifié de militaires belges en opérations en 2013. La Belgique maintiendra sa contribution dans les opérations en cours de l'OTAN, de l'EU et de l'ONU en 2013.

En 2013, la Belgique poursuivra les opérations en cours, malgré quelques changements.

En ce qui concerne l'opération FIAS de l'OTAN en Afghanistan, la Belgique, après le récent transfert de responsabilités pour la sécurisation de la partie militaire de l'aéroport international de Kaboul (KAIA), restera principalement présente sur deux sous-théâtres. Dans le Nord (Kunduz), la Belgique continuera de participer à la formation de l'armée afghane et dans le Sud (Kandahar) où le détachement F-16 belge est cantonné, la Défense continuera à participer à la protection des troupes FIAS depuis l'espace aérien. En outre, la Belgique fournit des instructeurs pour des écoles d'armes de l'armée afghane à Kaboul et Maser-e-Sharif, des conseillers pour la création d'une unité d'hélicoptères afghane à Kandahar et des officiers pour remplir des postes d'état-major afin de suivre l'évolution de l'opération. Comme le prévoit l'accord de gouvernement, les troupes belges en Afghanistan seront retirées au plus tard en 2014, sans exclure une présence sur place avec d'autres pays partenaires pour contribuer à la reconstruction du pays.

La Défense continuera sa mission de déminage en 2013 au Liban et sera prête à éventuellement opérer avec une autre capacité à partir de mi 2013. La nécessité du changement de capacité se fera en étroite coordination avec l'ONU en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et fera l'objet d'un dossier distinct au Conseil des ministres en 2013.

Dans le cadre des opérations de l'UE, la participation de la frégate "Louise-Marie" à l'opération anti-piraterie ATALANTA autour de la Corne de l'Afrique se terminera en février 2013. Le contact avec ce théâtre sera ensuite maintenu grâce à une participation limitée de la marine et de la composante terre, en préparation d'un nouvel engagement d'une frégate en 2014. Vu les résultats positifs d'EUTM (EU Training Mission) en 2012, la Belgique engagera à nouveau des instructeurs pour l'instruction de l'armée gouvernementale somalienne, si le mandat de cette mission est prolongé.

Pour l'opération de la MONUSCO, la contribution du détachement de transport aérien C-130, déployé déjà depuis 2009, sera prolongée jusqu'en novembre 2013.

A la demande de l'OTAN, la Belgique engagera de septembre à décembre 2013 également 4 F-16 pour l'opération 'Baltic Air Policing' pour la sécurisation de l'espace aérien balte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

07 déc 2012 -18:04

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2012](#)

Candidats pour le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

Le Conseil des ministres a proposé les candidats pour le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.

Les candidats effectifs suivants sont proposés (avec le second choix entre parenthèses) :

- Hendrik PINXTEN (Olivier FAELENS)
- Luc WILLEMS (Kathleen JANSEN)
- Gérard DE CONINCK (Dany LESCIAUSKAS)
- Jean-François HUSSON (Mireille STALLMASTER-DEGEN)

Suppléants (avec le second choix entre parenthèses) :

- Olivier FAELENS (Christophe CALIMAN)
- Kathleen JANSEN (Jelle FLO)
- Dany LESCIAUSKAS (Caroline SAGESSER)
- Mireille STALLMASTER-DEGEN (Benjamin MINE)

Après la désignation des candidats par le Conseil des ministres, la Chambre des représentants désignera les siens et procédera au vote de l'ensemble.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

07 déc 2012 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Fixation des groupes à risque nécessitant un effort d'au moins 0,05 % de la masse salariale globale des employeurs

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui détermine les groupes à risque en faveur desquels les employeurs, liés par une convention collective de travail, doivent réserver un effort d'au moins 0,05 % de la masse salariale globale de leurs travailleurs.

Le projet énumère ces groupes à risque pour lesquels un effort de 0,05 % de la masse salariale doit être retenu. Il s'agit des travailleurs d'au moins 50 ans, des travailleurs d'au moins 40 ans menacés de licenciement, des personnes inoccupées ou qui travaillent depuis moins d'un an, des personnes avec une aptitude au travail réduite ainsi que des jeunes de moins de 26 ans en formation. La moitié de cet effort, à savoir 0,025 %, doit être destiné aux jeunes de moins de 26 ans.

Le projet entre en vigueur au 1er janvier 2013.

** qui exécute l'article 189, alinéa 4 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

07 déc 2012 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Réalisation d'une enquête sur les habitudes alimentaires de la population belge

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée en vue de réaliser une enquête sur les habitudes alimentaires de la population belge.

Pour la réalisation de cette enquête, une convention sera conclue avec l'Institut scientifique de santé publique (ISP), unique institution de recherche en Belgique qui organise de telles enquêtes nationales.

La collecte des données de consommation alimentaire entre dans les obligations de la Belgique vis-à-vis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Ces données, dont les dernières dataient de 2004, serviront notamment à l'administration fédérale pour analyser les risques et garantir la sécurité de la chaîne alimentaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 déc 2012 -17:32

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Régime de vacances annuelles des jeunes liés par une convention d'insertion socio-professionnelle

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui règle l'assujettissement au régime des vacances annuelles des travailleurs salariés pour les jeunes occupés dans les liens d'une convention d'insertion socio-professionnelle, en ce compris les contrats de formation dans le cadre de projets-tremplin.

Le projet vise à soumettre au même régime les jeunes qui sont occupés dans les liens d'une convention d'insertion ou de formation reconnue par la Communauté ou la Région compétente et les personnes qui sont occupées dans les liens d'une convention d'immersion professionnelle.

** visant à compléter l'article 4 de l'arrêté royal du 28 décembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 déc 2012 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

06 déc 2012 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Amendement au troisième feuilleton d'ajustement du budget des moyens 2012

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres déposera à la Chambre des représentants un amendement au projet du troisième feuilleton d'ajustement du budget des moyens 2012. Cette adaptation résulte des dernières évolutions des opérations de rachat de titres.

Le Conseil des ministres déposera à la Chambre une proposition d'adaptation du budget des moyens pour 2012, suite au dernier contrôle budgétaire.

L'amendement concerne une adaptation des propositions d'ajustement pour les allocations budgétaires AB 817015 et AB 817014 du budget de la dette suite aux dernières évolutions des opérations de rachat de titres (OLO et bons d'Etat) dans les marchés par le Trésor. Vu qu'il s'agit d'allocations de base de code SEC 8, cette demande d'adaptation des crédits n'a pas d'impact sur le déficit SEC/EDP (*excessive deficit procedure*).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

06 déc 2012 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 2013

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant du financement, pour l'année 2013, du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Tenant compte du nombre de travailleurs indépendants atteints d'asbestose pris en charge par le Fonds amiante (actuellement onze), le projet fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 71.343 euros pour 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

07 déc 2012 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Suspension provisoire de l'exonération d'accises pour l'huile de colza utilisée comme carburant

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à suspendre provisoirement l'exonération d'accises pour l'huile de colza utilisée comme carburant.

Le projet, proposé par le ministre des Finances Steven Vanackere, modifie en ce sens la loi-programme du 27 décembre 2004 afin de répondre à une demande de la Commission européenne de suspendre cette modalité et respecter ainsi les dispositions de l'article 3 du règlement européen CE n°659/1999*. Le projet suspend dès lors provisoirement l'exonération d'accises pour l'huile de colza utilisée comme carburant, lorsqu'elle est produite par une personne physique ou morale qui agit seule ou en association, sur base de sa propre production et lorsqu'elle est vendue à l'utilisateur final sans intermédiaire.

Une nouvelle décision relative à l'aide d'Etat de la Commission européenne en la matière est attendue pour la fin de l'année.

* du Conseil du 22 mars 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

07 déc 2012 -18:06

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Rapport semestriel sur l'implémentation de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

Le Conseil des ministres a pris acte du premier rapport semestriel du secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Philippe Courard concernant la procédure relative à l'implémentation de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Ce rapport fait suite à la décision du Conseil des ministres du 11 mai 2012 (voir [communiqué de presse](#)).

La Belgique a ratifié la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) le 2 juillet 2009. Cette convention rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées ainsi que les engagements et obligations des Etats signataires afin de garantir aux personnes handicapées le plein exercice de leurs droits sur pied d'égalité avec les autres citoyens.

Le premier rapport semestriel d'implémentation présente et analyse concrètement le processus d'échange et de concertation avec la société civile, le Conseil supérieur national des personnes handicapées et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, pour toute une série de mesures politiques et administratives proposées par le gouvernement.

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé chaque membre du gouvernement de proposer au secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées au minimum deux mesures qu'il souhaite concrétiser dans le premier semestre 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 déc 2012 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Campagne Beldonor.be 2012-2013

Le Conseil des ministres a approuvé le protocole de collaboration entre le SPF Chancellerie du Premier Ministre et le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement concernant la campagne Beldonor.be 2012-2013.

La campagne Beldonor est une campagne de sensibilisation récurrente concernant le don d'organes. Le samedi 12 octobre 2013, le SPF Santé publique organisera la Journée européenne du don d'organes, en collaboration avec le SPF Chancellerie du Premier Ministre, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe. Le SPF Santé publique sera dès lors chargé d'accueillir les représentants des pays membres pour deux journées de travaux qui précéderont la Journée européenne. Le SPF réactivera également la campagne annuelle Beldonor.be en présence des représentants des pays membres et organisera un événement de clôture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 déc 2012 -18:36

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2012](#)

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers concernant la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la désignation d'un bureau d'études pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de l'étude technico-juridique et de la conception de la procédure, des documents et de l'analyse d'adjudication pour le projet de regroupement des institutions scientifiques de la santé publique ;
- la prise en location de 92 emplacements de parking au parking Thon, sis rue de Trèves à Bruxelles, pour le Résidence Palace - Centre de presse international (IPC). La prise en location de ces emplacements intervient en lieu et place de la location de 102 emplacement au parking Loi ;
- la prise en location du bâtiment "L'Avenir", sis rue du Château à Tournai pour l'hébergement des services judiciaires du SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

07 déc 2012 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé le lancement de procédures ou l'attribution de marchés publics pour la Défense :

- un marché relatif à l'acquisition de 60 systèmes de tir et de 180 projectiles Anti-fortification Anti-blindés - Medium range (AF AB-MR) avec accessoires et matériel connexe ;
- un marché relatif à l'acquisition et l'intégration de 70 Self-Protection Systems (SPS) pour 70 Light Multipurpose Vehicles blindés ;
- un marché relatif à l'achat de 111 systèmes de tir avec optique de nuit et de 238 projectiles Anti-fortification Anti-blindés - Short Range (AF AB-SR) ainsi qu'un contrat d'entretien et un contrat de munitions pour la formation et l'entraînement ;
- un marché relatif à un achat ponctuel de pistolets, de pistolets mitrailleurs ainsi que leurs munitions de première dotation, en remplacement du GP 9 mm et de l'UZI 9 mm ;
- un marché relatif à l'acquisition de deux patrouilleurs (Ready Duty Ship) pour la composante marine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

07 déc 2012 -15:05

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Obligation de la déclaration Dimona pour tous les jeunes en stage auprès d'un employeur

La déclaration Dimona est obligatoire pour tous les jeunes en stage auprès d'un employeur. Cette mesure est le résultat du plan pour l'emploi qui instaure, à partir du 1er janvier 2013, une mise à disposition annuelle de 1 % de places de stage du fichier du personnel total et ce pour tous les employeurs du secteur privé.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui instaure une déclaration immédiate de l'emploi, appelée déclaration Dimona, pour les jeunes qui suivent un stage auprès de tout employeur,

Cette déclaration est généralisée à l'ensemble des systèmes de formation en alternance ainsi qu'aux jeunes en stage de transition et en contrat pour une formation professionnelle individuelle en entreprise. L'objectif est de vérifier si l'obligation globale pour l'ensemble des employeurs de mettre à disposition 1 % des places en stage d'intégration a bien été respectée. Si cet engagement n'est pas respecté, il pourra être converti en obligation pour tous les employeurs au plus tôt à partir du 1er janvier 2015.

** modifiant en ce qui concerne son champ d'application l'arrêté royal 5 novembre 2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

06 déc 2012 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Nouveau cadre législatif pour la protection contre le faux monnayage

Le Conseil des ministres a adapté le cadre législatif relatif à la protection contre le faux monnayage aux récentes évolutions de la législation européenne en la matière. Il a approuvé deux avant-projets de loi et un projet d'arrêté royal qui mettent le droit belge en conformité avec la réglementation européenne*.

La loi du 12 mai 2004 est abrogée et remplacée par une nouvelle loi relative à la protection contre le faux monnayage et au maintien de la qualité de la circulation fiduciaire. Cette nouvelle loi reprend la plupart des dispositions de la loi et rend plus flexible le contrôle de l'authenticité et de la qualité des billets et des pièces en euros en donnant plus de compétence au Roi. Des obligations additionnelles pourront donc être déterminées par arrêté royal.

La Banque nationale de Belgique et la Monnaie royale de Belgique seront compétentes pour contrôler le respect de ces obligations par les établissements concernés. Le ministre des Finances a en outre la possibilité de leur infliger des amendes administratives en cas de non respect des obligations imposées. Un projet d'arrêté royal exécute ces dispositions légales.

L'avant-projet de loi organisant une procédure de recours dans le cadre de la protection contre le faux monnayage vise à adapter le règlement des possibilités de recours auprès de la cour d'appel de Bruxelles contre des décisions du ministre des Finances.

*

- *avant-projet de loi relative à la protection contre le faux monnayage et au maintien de la qualité de la circulation fiduciaire*

- *avant-projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2004 organisant une procédure de recours dans le cadre de la protection contre le faux monnayage*

- *projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à la protection contre le faux monnayage et au maintien de la qualité de la circulation fiduciaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

06 déc 2012 -17:12

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Engagement budgétaire pour l'Agence pour la simplification administrative

Le Conseil des ministres a approuvé un engagement budgétaire dans le cadre de l'exécution de la 3e et dernière année du contrat-cadre AVSA 13 pour l'Agence pour la simplification administrative.

Cet engagement couvre plusieurs projets dont la transposition de la directive européenne Services, la consultation du registre des testaments, la création électronique des sociétés (e-Dépôt) ou encore le dépôt électronique d'actes notariés pour la vente de biens immobiliers. Ces réalisations, qui doivent profiter au SPF Economie, au SPF Finances et au SPF Justice, sont nécessaires à la continuité du service.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

07 déc 2012 -15:39

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2012](#)

Concurrence et évolution de prix - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui renforce l'Observatoire des prix et qui fera de l'autorité de la concurrence ("Autorité belge de la concurrence" - ABC) un organe indépendant et plus puissant.

Depuis fin 2007, les prix en Belgique augmentent plus rapidement que dans nos pays voisins. Ces prix ou variations de prix dénotent que certains marchés ne fonctionnent pas correctement. Il existe manifestement un problème qui affecte le pouvoir d'achat de nos ménages et menace la compétitivité de nos entreprises.

La politique de concurrence qui doit en principe faire en sorte que notre marché fonctionne sainement et que le consommateur paie un prix correct, devait être réformée d'urgence. Une politique de concurrence ambitieuse s'impose pour pouvoir réagir plus rapidement et plus efficacement en cas d'évolutions anormales des prix ou de présomption d'ententes sur les prix.

Comme par le passé, l'Observatoire des prix procédera à des analyses sur les évolutions des prix. Les décisions relatives à la relance prévoient un renforcement de l'effectif en personnel de celui-ci. En outre, une fois la loi adoptée, l'Observatoire des prix pourra lui-même saisir l'autorité de la concurrence. Ce sera notamment le cas lorsqu'il constatera un problème relatif aux prix ou aux marges, une évolution anormale du prix ou un problème structurel de marché.

L'autorité belge de la concurrence (ABC) pourra, sur la base du rapport et après avoir entendu les acteurs concernés, prendre des mesures provisoires, ce qui constitue une vraie innovation. Les décisions de l'ABC sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour d'Appel. L'ABC sera un nouvel institut indépendant, à l'instar de la CREG et de l'IBPT, dont le budget a été renforcé par le Conseil des ministres du 30 novembre. L'ABC se substitue au Conseil de la concurrence et à la Direction générale de la Concurrence du SPF Economie. Les décisions de l'ABC seront prises par son Président assisté de 2 assesseurs. Ceux-ci seront des experts disposant d'une expérience en matière de politique économique et de concurrence au sens large.

L'ancienne compétence du Conseil de la concurrence en matière de pratiques de marché restrictives (ententes sur les prix, concentration et abus de position de marché dominante) sera, à l'avenir, également exercée par l'ABC. A ce jour, la rapidité des procédures posait un sérieux problème. Afin d'intervenir avant qu'une infraction n'ait causé des dommages considérables, les procédures seront accélérées : ainsi, les procédures décisionnelles sont rendues plus efficaces, une procédure de transaction est instaurée et l'analyse des mesures provisoires sont soumises à des délais plus stricts.

Outre cette réforme, on fixera également à l'avenir, dans le cadre de la politique des prix des médicaments, le prix des matières premières des préparations magistrales et le SPF Economie procédera à une comparaison internationale des prix des médicaments non remboursables. Cela permettra de mieux aligner nos prix sur ceux pratiqués dans les pays voisins.

Grâce à cette législation, la Belgique, qui jusque-là se trouvait en queue du peloton, devient une pionnière en matière de concurrence.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet a été scindé en un avant-projet comportant les dispositions qui règlent une matière visée à l'article 78 de la Constitution et un autre concernant l'article 77.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

06 déc 2012 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Fixation du montant de la responsabilité civile d'exploitation nucléaire pour le SA FBFC International

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de la responsabilité civile d'exploitation nucléaire pour le SA FBFC International, qui exploite les installations nucléaires à Dessel.

Le projet vise à mieux faire coïncider le montant de la responsabilité civile applicable à FBFC International avec le risque qu'elle peut causer. En effet, le montant de la responsabilité civile des exploitants d'installations nucléaires a quadruplé et est passé à 1,2 milliard d'euros au 1er janvier 2012*. Le montant assuré pour FBFC International est le même que celui d'une centrale nucléaire de puissance alors que les risques d'un accident nucléaire sont largement inférieurs.

L'analyse de risques faite par FBFC a été examinée et validée par l'Administration de l'Energie. Le projet propose dès lors de fixer le montant de la responsabilité civile de FBFC à 297.472.229,73 euros.

** en vertu de la loi du 13 novembre 2011 portant modification de la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

07 déc 2012 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2012](#)

Organisation des cérémonies commémoratives nationales de la Première Guerre Mondiale

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a décidé d'organiser trois cérémonies commémoratives nationales à rayonnement international pendant la période 2014-2018 (voir communiqué du 4 novembre 2011).

La date de ces cérémonies a été modifiée comme suit, de manière à coller au plus près à la réalité historique :

- le 4 août 2014 (matin) à Liège pour le 100e anniversaire de l'invasion de la Belgique et de la violation de sa neutralité, avec pour thème : la résistance à l'invasion ;
- le 28 octobre 2014 à Ypres et à Nieuport pour le 100e anniversaire de la première bataille d'Ypres avec pour thème : le refus de la soumission, l'inondation de la plaine de l'Yser et la mise à l'honneur de la figure du « Roi-Soldat » ;
- le 11 novembre 2018 à Bruxelles pour le 100e anniversaire de la signature de l'armistice, avec pour thème : la fin de la guerre, le retour à la paix et la reconstruction.

Outre ces cérémonies, les autorités fédérales participeront à quatre grandes activités commémoratives, également de portée internationale, liées à faits marquants de la Première Guerre Mondiale :

- l'entrée en guerre du Royaume-Uni en réaction à la violation de la neutralité belge ; le Gouvernement britannique a décidé de commémorer cet événement le 4 août 2014 par des cérémonies sur son territoire et à Mons (en fin d'après-midi), lieu où est tombé le premier soldat britannique ;
- la deuxième bataille d'Ypres, entre le 22 avril et le 28 mai 2015, qui marque la première utilisation d'armes chimiques ;
- en 2015 et/ou 2016, des manifestations en Région bruxelloise mettront à l'honneur la vie quotidienne sous l'Occupation, les actes de résistance, ainsi que le rôle joué par le Roi Albert 1er et la Reine Elisabeth ;
- et enfin la bataille de Passchendaele, entre le 31 juillet et le 6 novembre 2017, qui a causé la mort de 500.000 personnes et qui a une haute valeur symbolique, particulièrement dans les pays du Commonwealth.

Les commémorations sont organisées par le comité présidé par M. Paul Breyne, Commissaire général à la commémoration de la Première Guerre Mondiale et M. J.-A. Regibeau Commissaire général adjoint (voir [communiqué du 23 mars 2012](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

07 déc 2012 -15:21

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à couvrir les dépenses relatives aux missions de gestion civile des crises en 2012.

Le Conseil des ministres du 27 avril 2012 a approuvé le planning indicatif des missions de gestion civile des crises. Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, le Conseil des ministres a décidé d'effectuer un deuxième prélèvement sur le crédit provisionnel pour l'engagement et la liquidation des dépenses des services publics fédéraux en matière de gestion civile des crises en 2012. Il s'agit notamment de la compensation salariale et du remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et au fonctionnement de membres de la Police fédérale, de représentants de la Magistrature et de membres du personnel de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances et d'autres instances publiques déployées dans le cadre de missions civiles des Nations Unies et de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 déc 2012 -15:19

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Modernisation du parc informatique du SPF Justice

Le Conseil des ministres a approuvé l'engagement de 2.760.670,65 euros sur le budget 2012, ce qui correspond à une commande de 3.170 PC's dont 1.961 desktops et 1.209 laptops, afin de moderniser le parc informatique du SPF Justice.

Le parc informatique actuel de la Justice n'est pas adapté aux applications modernes et constitue un sérieux risque de sécurité des données. L'achat de nouveaux ordinateurs est une condition absolue à la modernisation de la Justice et à un réel gain d'efficacité.

Cette commande de desktops et de laptops sur le budget 2012 constitue une première phase dans la modernisation du parc informatique, qui doit s'échelonner jusqu'en 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

06 déc 2012 -17:37

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Réduction groupe-cible pour tuteurs en entreprises

Dans le cadre du plan de relance, le Conseil des ministres a décidé d'assouplir les modalités d'octroi de la réduction groupe-cible pour tuteurs affectés à la formation des jeunes en entreprise. L'objectif est de stimuler l'affectation de tuteurs en entreprise en limitant les charges administratives pour les entreprises.

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* visant l'assouplissement des modalités d'octroi de la réduction groupe-cible pour tuteurs. La procédure complexe pour la conclusion d'une convention avec un opérateur d'enseignement ou de formation ne sera plus obligatoire pour les jeunes qui sont déclarés par l'employeur dans le système Dimona ou DmfA lorsqu'ils entament leur formation en entreprise. Les données obtenues par ces déclarations sont suffisantes pour déterminer le droit à la réduction groupe-cible.

En cas de retard ou d'absence d'attestation délivrée par l'opérateur d'enseignement ou de formation pour confirmer le respect par l'employeur de ses engagements en matière de formation, celui-ci ne perdra que les réductions groupe-cible déjà demandées. Il ne sera donc plus exclu définitivement du bénéfice de la réduction groupe-cible pour les tuteurs.

La réduction groupe-cible pour tuteurs est un incitant financier pour les employeurs qui affectent un ou plusieurs de leurs travailleurs expérimentés à la formation de jeunes en entreprise.

** modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

06 déc 2012 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Assurance maternité pour les indépendants et les conjoints aidants

Le Conseil des ministres a modifié une disposition relative à l'assurance maternité pour les indépendants et les conjoints aidants souffrant d'un handicap. L'interdiction du double cumul est supprimée.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui apporte des modifications au niveau de l'assurance maternité pour les indépendants et les conjoints aidants souffrant d'un handicap. Les avantages accordés par les institutions et entreprises chargées de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ne sont plus considérés comme des revenus. Cela signifie qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité pour incapacité de travail. La modification met fin à une interdiction de double cumul. En effet, le calcul de l'indemnité d'incapacité de travail tenait compte des avantages d'un revenu d'intégration et inversement.

** modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

07 déc 2012 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Réglementation des relations financières entre l'Etat fédéral et bpost

Afin de préparer une éventuelle introduction en bourse de bpost, le Conseil des ministres a décidé de poursuivre le projet Blue Sky. Ce projet a pour objectif de rendre les flux financiers entre bpost et les autorités fédérales totalement transparents.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* et une convention entre bpost et l'Etat belge qui clarifie les relations financières entre les deux parties. Avec le lancement du projet Blue Sky, bpost a élaboré un certain nombre de processus et d'applications informatiques.

Le projet d'arrêté royal introduit de nouvelles conditions pour les "comptes 679" qui sont limités à l'Etat et aux entités qui font partie du secteur des administrations publiques. bpost devient un pur prestataire de services de paiement sur ordre de l'Etat et de ses entités. Des mécanismes de financement par l'Etat de ses opérations sont définis et mis en oeuvre, de telle sorte que bpost soit assuré de financement avant que ces opérations soient exécutées. Les créances et les dettes réciproques entre bpost et l'Etat ont été réglées définitivement jusqu'au 11 juin 2012 grâce à un *unwinding* (décomposition). Comme bpost devient un prestataire de services de paiement pour l'Etat, les opérations et les créances entre l'Etat et bpost seront toujours égales à zéro.

Le projet a été soumis pour avis au Conseil d'Etat. Le ministre des Finances signera la convention Blue Sky.

* *modifiant l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

07 déc 2012 -18:05

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Financement de dépenses effectuées pour la sécurité et la prévention dans le cadre de la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé dix projets d'arrêtés royaux visant à donner les moyens financiers nécessaires à la sécurité et à la prévention dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Sept projets ont pour but de soutenir la Région de Bruxelles-Capitale dans sa fonction de capitale nationale et internationale. Ils visent à donner aux zones de police et aux communes de la Région les moyens financiers pour respecter les engagements liés au statut de capitale européenne de Bruxelles.

Le Conseil des ministres a également approuvé trois projets d'arrêtés royaux qui visent à octroyer un crédit supplémentaire au Fonds de financement des dépenses réalisées dans le cadre de la sécurité découlant de l'organisation de sommets européens à Bruxelles.

L'accord de gouvernement prévoit un juste financement des institutions bruxelloises, notamment pour soutenir les efforts destinés à l'amélioration de la sécurité et de la prévention dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>